GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC



Dénomination :	FIMAVI
n° de gestion :	2000B00571
n° d'identification :	429 326 614
n° de dépôt :	A2011/001009
Date du dépôt :	19/07/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale du 24/06/2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 JUIL. 2011
GREFFE - 15000 AURILLAC

FIMAVI
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000.000 d'euros
Siège social : La Peyre
15.430 PAULHAC
SIREN 429.326.614 RCS AURILLAC

DECISION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE
DU 24 juin 2011

L'an DEUX MIL ONZE,
Le24 juin à 20 heures 15
Au siège social

Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX,

Président de la société FIMAVI, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 d'euros divisé en 300.000 actions ;

Après avoir rappelé :

- que compte tenu des perspectives d'avenir de la Société et de l'évolution de l'activité, il souhaiterait en sa qualité de Président de la Société, se faire assister d'un Directeur Général,

- qu'aux termes de l'article 20 des statuts de la société, le Président de la société peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

A pris la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Le Président de la société décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouveau dirigeant qui prendra le titre de Directeur général, pour une durée de quatre (4) ans :

Monsieur Paul-Etienne CHATEAUNEUF,
Demeurant à VICHY (03200), 2 rue de Chomel
Né le 9 juillet 1978 à la ROCHEFOUCAULD (16)

Le Directeur général assumera, sous sa responsabilité, conjointement avec le Président de la Société, la direction de la société. Il la représentera à l'égard des tiers dans les conditions fixées par les statuts. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus par

la Loi.

Néanmoins à titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, le Directeur Général devra être spécialement habilité par le Président ou à défaut par une décision collective des associés statuant à la majorité simple, pour les décisions suivantes :

- *les emprunts, à l'exception des prêts ou dépôts consentis par les associés,*

- *Tout investissement d'un montant supérieur à QUINZE MILLE EUROS (15.000 €)*

- *les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, de clientèle ou d'immeubles,*

- *les hypothèques, nantissements, cautionnement ou toutes autres garanties conférées par la Société*

- *la conclusion de tous baux,*

- *la conclusion de tout crédit bail, location financière ou tout autre mode de financement*

- *la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés*

- *l'acquisition ou la cession de filiales et de tous titres de participation*

Monsieur Paul-Etienne CHATEAUNEUF, intervenant aux présentes indique qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

"Bon par acceptation des fonctions de Directeur Général"

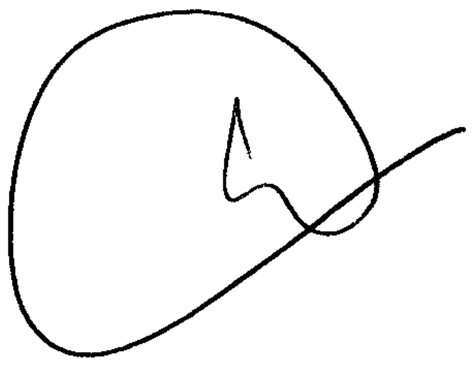

LE PRESIDENT
Jean Christophe VIGOUROUX

